

Jeunes & allocations familiales

Né(e) avant 2001 ?



Né(e) après 2001 ?



Allocations familiales sans conditions **jusqu'au 31 août de l'année des 18 ans**



De 18 à 25 ans,
tu conserves le droit aux allocations familiales si tu apportes la preuve que tu es :

- étudiant(e) et inscrit(e) à 27 crédits en supérieur ou 17h de cours par semaine en secondaire
- en enseignement à temps partiel (formation en alternance, CEFA et chef d'entreprise), à condition que tes revenus ne dépassent pas 562,93€ brut/mois
- demandeur/euse d'emploi en stage d'insertion professionnelle ou durant la prolongation de ce stage (voir verso)



Job étudiant : tu ne peux pas travailler plus de 240h par trimestre sauf de juillet à septembre (si tu continues tes études par la suite).



Jusqu'à tes 21 ans,
ton droit aux allocations familiales est semi-automatique (pas de vérification du statut).



Attention aux **obstacles** suivants :

- une activité lucrative de + 240h/trimestre (sauf job étudiant ou formation en alternance)
- des prestations sociales liées à une activité non autorisée
- des allocations de chômage ou d'interruption de carrière
- une rémunération brute de + 562,93€/mois, en cas, par exemple, de formation en chef d'entreprise



A partir de 21 ans,
tu devras prouver que tu es étudiant(e), en enseignement à temps partiel (formation en alternance) ou demandeur/euse d'emploi en stage d'insertion professionnelle (voir verso)

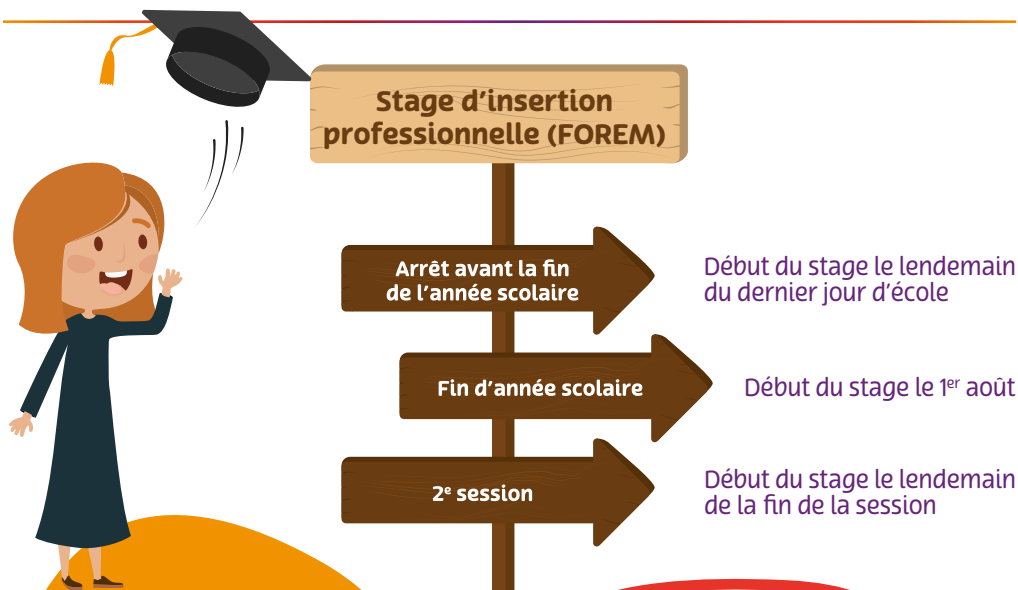


Job étudiant : jusque 21 ans, il n'y a pas de limite de temps. De 21 à 25 ans, tu ne peux pas travailler plus de 240h par trimestre sauf de juillet à septembre (si tu continues tes études par la suite).



A partir de 25 ans, tu n'as plus droit aux allocations familiales

Situation du jeune demandeur d'emploi



Tu as **droit aux allocations familiales** pendant les 360 jours du stage si :

- tu as moins de 25 ans
- tu n'es plus soumis à l'obligation scolaire (18 ans)
- tu es inscrit auprès d'un service régional de l'emploi (FOREM)
- tu ne dépasses pas 240h de travail (juillet, août, septembre qui suivent la fin de tes études)
- tu ne gagnes pas plus de 562,93€ brut/mois
- tu n'es pas radié pour cause de refus d'emploi

Prolongation du stage ?

Au-delà des 360 jours, tu peux bénéficier d'une prolongation de stage et conserver ton droit aux allocations familiales si tu apportes la preuve de tes évaluations négatives du FOREM.

Malade durant ton stage ?

N'oublie pas de te réinscrire au FOREM dans les 28 jours qui suivent la fin de ta maladie.

Né à partir de 2001 ?

Ton droit aux allocations familiales est semi-automatique jusqu'à 21 ans, sauf obstacles. (Voir verso)

Petit conseil pratique

Inscris-toi comme demandeur d'emploi dès la fin des cours pour ne pas risquer de perdre ton droit aux allocations familiales !